



REGLEMENT INTERIEUR

CENTRE DE LOISIRS EDUCATIF SANS HEBERGEMENT

« Saint Paul Rigole »

1/ Caractéristiques de la structure

1.1/ Gestionnaire du CLSH :

L'accueil de Loisirs de Saint Paul et Valmalle est géré par l'association départementale des Francas de l'Hérault dont le siège social est situé, Résidence le Capitole n°203 6 rue des Bougainvilliées 34070 MONTPELLIER, Tel : 04.67.06.82.82, en convention avec la mairie de Saint Paul et Valmalle.

1.2/ Dénomination du centre de loisirs

Le centre de loisirs est situé dans les locaux de l'école Suzanne Saint Julien, chemin des écoles, 34570 Saint Paul et Valmalle.

1.3/ Accueil

Le centre de loisirs est ouvert à tous les enfants scolarisés et/ou résidant à Saint Paul et Valmalle et Argelliers (VALLEE DE LHERAULT), âgés de 3 à 11 ans révolu.

Les enfants sont accueillis sans distinction d'origine sociale, religieuse ou philosophique.

Un accueil adapté peut être mis en place pour votre enfant s'il est en situation de handicap. N'hésitez pas à nous rencontrer.

1.4/ Fonctionnement

Le centre de loisirs est ouvert les mercredis de 7H30 à 18H et la première semaine des vacances de Toussaint, de Février et d'Avril ainsi que le mois de Juillet de 7H30 à 18H.

1.5/ Responsabilité :

La responsabilité des organisateurs n'est engagée que pendant le déroulement des activités et les déplacements qui y sont liés. Les Francas contractent une assurance « organisateur » auprès de la MAIF pour les locaux et de la MAE pour les enfants.

2/ LE PERSONNEL

2.1/ L'équipe pédagogique :

Le centre de loisirs est placé sous la responsabilité d'un directeur titulaire ou en cours du BAFD ou d'un diplôme donnant une équivalence (BPJEPS) et d'une équipe d'animateurs diplômés BAFA, CQP ou CAP petite enfance ou en cours de formation BAFA, CQP ou BPJEPS.

2.2/ Encadrement :

À l'intérieur du centre de loisirs, l'encadrement est composé d'un animateur pour Huit enfants maximum chez les moins de six ans et d'un animateur pour douze enfants maximum chez les plus de 6 ans.

L'animateur est responsable de l'enfant sur les lieux d'activités et est avant tout disponible et à l'écoute de leurs besoins affectifs et matériels. Il est en mesure de proposer et de mener à bien des activités ludiques et éducatives, de sensibiliser les enfants aux conditions d'hygiène, à la responsabilité individuelle et collective.

Le Personnel dans son ensemble doit respecter le rythme de vie de l'enfant afin de lui assurer un climat de détente et d'écoute favorable à son épanouissement.

3/ Inscriptions :

Les inscriptions seront enregistrées auprès du responsable du centre de loisirs dans la mesure des places disponibles.

3.1/ Tarifs :

	TARIFS journée sans aide CAF		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants
moins de 12000€	6,10 €	6,00 €	5,90 €
de 12 001€ à 20 000€	7,10 €	7,00 €	6,90 €
de 20 001€ à 24 000€	8,60 €	8,50 €	8,40 €
de 24 001€ à 30 000€	10,20 €	10,10 €	10,00 €
de 30 001€ à 36 000€	12,00 €	11,90 €	11,80 €
de 36 001€ à 42 000 €	13,80 €	13,70 €	13,60 €
plus de 42 001€	16,00 €	15,90 €	15,80 €

	Tarifs demi-journée sans aide CAF		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants
moins de 12000€	3,05 €	3,00 €	2,95 €
de 12 001€ à 20 000€	3,55 €	3,50 €	3,45 €
de 20 001€ à 24 000€	4,30 €	4,25 €	4,20 €
de 24 001€ à 30 000€	5,10 €	5,05 €	5,00 €
de 30 001€ à 36 000€	6,00 €	5,95 €	5,90 €
de 36 001€ à 42 000 €	6,90 €	6,85 €	6,80 €
plus de 42 001€	8,00 €	7,95 €	7,90 €

Nous acceptons les chèques vacances et également les chèques CESU

Les Francas sont une association. Une cotisation annuelle de 11 euros par famille vous est demandée à l'inscription de vos enfants. Vous serez destinataire de nos revues d'informations et pourrez-vous exprimer lors de notre assemblée générale annuelle.

3.2/ Les pièces à fournir :

Les pièces à fournir lors de l'inscription sont :

- La fiche d'inscription renseignée
- La photocopie du carnet de santé de votre enfant (Vaccinations)
- Un chèque de 11 euros pour l'adhésion annuel aux Francas
- Une attestation de droit à l'aide aux loisirs contenant votre quotient familial, numéro d'allocataire ainsi que le nom, prénom, date de naissance de vos enfants
- Votre dernier avis d'imposition

3.3/Règlement :

Le règlement se fera à hauteur de 50% au moment de l'inscription, les 50% restants à réception de la facture. Les absences ne seront remboursées que sur présentation d'un certificat médical.

Les chèques sont à libeller à l'ordre des Francas de l'Hérault.

4/ Vie au centre

4.1/ Repas, goûters :

Les repas et les goûters sont tirés du sac. Ils sont fournis par les parents dans une glacière ou un sac spécifique.

4.2/ Sieste :

En début d'après-midi, un temps de sieste est organisé pour les plus petits dans le dortoir de l'école, pour les plus grands un temps de repos sera également proposé.

4.3/ Journée Type

7H30-9H30 : Accueil du matin/ Pôle d'activités libre

9H30-10H00 : Présentation de la journée et temps de paroles

10H-11H30 : Projet d'animation

11H30-12H : Ateliers libres

12H-13H : Repas

13H-14H30 : Sieste, temps calme

14H30-16H30 : Projet d'animation

16H30-17H00 : Goûter et bilan de la journée

17H00-18H00 : Accueil du soir/ Pôle d'activités libre

Le rythme des journées sera adapté en fonction de l'état de fatigue ou de forme des enfants.

Tout au long de la journée, les enfants participent à la mise en place, au rangement et au nettoyage avec les animateurs.

5/ Vêtements et objets personnels

Il est demandé aux parents de vêtir les enfants d'une tenue pratique permettant les activités extérieures, ainsi que des chaussures adaptées. Si nécessaire, munir les enfants d'une tenue de rechange dans un sac. Si votre enfant vient avec un objet personnel, le centre de loisirs ne pourra être tenu responsable de la perte ou de la dégradation de cet objet.

6/ Maladies et Accidents

En cas de maladie de votre enfant, il sera préférable de le garder à la maison

Aucun médicament ne sera administré sans ordonnance, sauf cas particulier déterminé avec le médecin de famille. En cas de maladie ou d'accident survenant au centre de loisirs, le responsable appelle les parents et décide ensemble de la conduite à tenir. Le responsable peut demander aux parents de venir chercher leur enfant s'il juge que son état de santé le nécessite et peut de sa propre initiative appeler un médecin.

Les parents doivent signer une autorisation permettant au directeur, en cas d'impossibilité de le joindre, de faire hospitaliser l'enfant et de pratiquer, si son état le nécessite une intervention chirurgicale et une anesthésie générale. En cas d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence, SAMU, pompiers et éventuellement médecin s'il peut arriver vite.

Les parents sont immédiatement prévenus.

7/ Départ des enfants

Les parents pourront venir récupérer leurs enfants selon les horaires de l'Accueil. Les enfants sont rendus aux personnes autorisées, mentionnées lors de l'inscription. Toute autre personne devra être munie d'une autorisation écrite du parent. Les parents devront prévenir le responsable du centre de loisirs.

Si ni les parents, ni les personnes autorisées ne se sont présentées à l'heure de la fermeture, après avoir tenté vainement de les joindre, le directeur fera appel au service de la Gendarmerie de Vailhauquès qui lui indiquera la conduite à tenir.